

Salaire 2023 pour les entreprises soumises à la CCT du second œuvre romand

Le Mont-sur-Lausanne, le 19 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

A la suite des négociations 2022, les partenaires sociaux se sont entendus et ont convenu de ce qui suit pour les salaires 2023 :

1. Les salaires effectifs horaires et mensuels au 31 décembre 2022 de tous les salariés assujettis à la CCT sont augmentés de 1.5% au 1er janvier 2023
2. La CCT-SOR est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 sans autre modification

Nous vous remercions de bien vouloir faire suivre ces informations à qui de droit.

Avec nos salutations les meilleures.



Daniel Bornoz
Commission professionnelle paritaire
du second œuvre romand